

Terrain de Camping :

- Emplacement délimité de 70 à 90 m²
- Groupes sanitaires avec douches et eau chaude
- Sanitaires accessibles aux handicapés (lavabo, douche, wc)
- Evier à vaisselle, bacs à laver le linge
- Branchement électrique 6 Ampères

Téléphone :

Le téléphone du bureau est strictement réservé au service . Il ne peut être utilisé que pour la réception de messages urgents qui vous seront transmis par le gardien.

Marchés :

- CANCALE : le dimanche matin
- DOL DE BRETAGNE : le samedi matin
- SAINTE-MALO
 - INTRA MUROS : les mardi et vendredi (seulement alimentaire)
 - PARAMÉ : les mercredi et samedi
 - ROCABEY : les lundi , jeudi et samedi
 - ST SERVAN : les mardi et vendredi

Véhicules visiteurs :

Un parking est réservé à cet effet à l'entrée du camp .

Sécurité :

- Respectez la vitesse de 10km/h . Un enfant peut surgir ...

Hygiène :

- Tenez obligatoirement vos chiens et autres animaux en laisse . Les chiens ne sont pas admis dans les locaux sanitaires .



TARIFS 2020

Nuitée de midi à midi

Emplacement :	3.55€ ttc/nuit
Campeur :	4.70€
Enfant - 7 ans :	2.35€
Branchement électrique 6 à 16 ampères :	3.25€
<u>Véhicules :</u>	
Moto :	1.45€
Voiture :	2.95€
Camionnette :	3.85€
Animal :	1.30€

Tarif groupe (colonie, camp d'adolescents,...) :

Par campeur 3.35€

(non compris : emplacement ; véhicules ; électricité, taxe de séjour,...)

Forfait camping-car jusqu'à 2 personnes (v compris branchement électrique ; non compris taxe de séjour) :

20.00€/nuit

Taxe de séjour :

- campeur (18 ans et +) : 0.22€

Garage mort :

Avant le 15 juillet et après le 25 août : 3.55€/nuit

Du 15 juillet au 25 août 11.00€/nuit

Borne camping-cars : 3.00€ le jeton

Jeton machine à laver le linge : 5.10€ le jeton

Caution pour adaptateur électrique : 17€ l'unité

Caution pour le badge « barrière » : 30€ l'unité

Visiteur (7 ans et plus) : 2.50€/jour

Forfait douche pour non campeur : 1.55€/douche

IMPORTANT

A la demande de la majorité des usagers qui désirent le calme et le repos, la barrière d'accès pour les véhicules est fermée de 22 heures à 7 heures .

Aucune dérogation, autre que l'urgence en cas de maladie ou d'accident, ne peut être accordée.

COMMUNE

DE

SAINT-BENOIT-DES-ONDES

CÔTE D'ÉMERAUDE

CAMPING MUNICIPAL DES ONDES

Adresse : 18 bis Rue du bord de mer
35114 SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Tel : 02.99.58.65.21

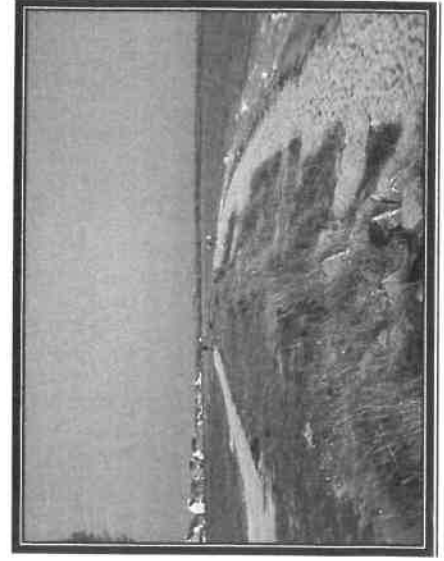
Ou 02.99.58.77.06

Fax : 02.99.58.70.30

Site internet : <http://www.ville-saint-benoit-des-ondes.fr>

e.mail : campingdesondes@orange.fr

Ouverture du 06/06/2020 au 20/09/2020



REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

1- CONDITIONS GENERALES

1 - CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant (le responsable du bureau d'accueil). Le gestionnaire ou son représentant ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2 - FORMALITE DE POLICE :

Tout personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3 - INSTALLATION :

La tente, la caravane ou le camping-car et tout matériel y afférent doivent être installés conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4 - BUREAU D'ACCUEIL :

Les heures d'ouverture de l'accueil sont affichées à l'entrée. La barrière est ouvert de 7h00 à 22h00 sauf modifications affichées au guichet.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations (ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations) est tenu à disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5- REDEVANCES :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil avant 20h. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. L'emplacement sera libéré avant 12h00 le jour du départ. Les réservations seront valides à partir de 12h00 jusqu'à 19h00 le jour prévu de l'arrivée sauf retard dûment signalé. Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau doivent efficher la veille le paiement de leurs redevances.

6 - BRUITS ET SILENCE :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur le terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total de 22 heures à 7 heures.

7 - VISITEURS :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquiescer une redevance. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les bruits de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les "caravaniéristes" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage des véhicules est interdit sur le terrain. Le lavage du linge est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris (tentes, caravanes,...), à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres ni sur les clôtures.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10 - SECURITE :

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, il faut aviser immédiatement le responsable de l'accueil. Les extincteurs sont utilisés en cas de nécessité. Une trousses de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de tout personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11 - JEUX :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12 - GARAGE MORT :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord du gestionnaire et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

13 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande.

14- INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, le contrevenant sera prié de quitter le terrain de camping.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II - CONDITIONS PARTICULIERES :

I - Baignade :

Il est dangereux de se baigner dans la zone "Esr" du camp, à l'approche du canal, signalée par un drapeau rouge.

2- Paiement des redevances :

Pour les séjours supérieurs à trois semaines le paiement des redevances pourront être exigés par huitaine.

Au cas où un usager, n'ayant pas réglé ses redevances, disparaîtrait du terrain en y laissant son installation, après le délai nécessaire aux recherches, il sera procédé au déplacement et au remisage de cette installation par le service municipal, aux frais du propriétaire.

Les redevances normales sont appliquées à tout campeur installé sur le terrain et en repartant le même jour dans le cas de récidive.

3- Douches :

Les douches seront fermées de 22h00 à 7h00.

4- Animaux :

Les chiens, chats et autres carnivores domestiques ne pourront être admis que sur présentation d'un certificat de vaccination antirabique valablement établi et en cours de validité sur lequel est indiqué le numéro d'identification de l'animal.